

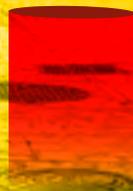


À compter du  
**MARDI 10 JUIN**

l'aire piétonne  
sera fermée par des  
barrières pivotantes  
et des bornes  
automatiques

Vous avez jusqu'au  
**LUNDI 2 JUIN\***  
**17H30**

**POUR VOUS INSCRIRE  
ET OBTENIR LE DROIT  
D'ACCÈS DE VOTRE  
VÉHICULE**



**Comment accéder en véhicule  
à l'aire piétonne François-Mitterrand ?**

**COMMERÇANTS  
ET ENTREPRISES DE LIVRAISON**

\* L'inscription reste possible tout au long de l'année mais avec un délai d'instruction  
qui ne vous garantit pas un accès immédiat dès la mise en route des bornes le 10 juin.

# ACCÈDER À L'AIRE PIÉTONNE EN VÉHICULE : MODE D'EMPLOI



Afin d'abaisser la borne d'entrée devant laquelle vous vous trouvez vous devez composer un numéro de téléphone à partir de votre téléphone portable. Lors de votre appel, votre numéro sera reconnu et la borne s'abaissera.

## Comment m'inscrire et obtenir un droit d'accès en véhicule à l'aire piétonne ?



En vous rendant directement à l'accueil de l'Hôtel de ville muni des pièces justificatives (voir ci-contre)

### Place de l'Hôtel de ville

du lundi au vendredi :  
8h30 - 12h et 13h30 - 17h30,  
sauf vendredi 17h

OU-----



Par mail, en joignant les pièces justificatives (dont le formulaire d'inscription) à [pass.centre-ville@ville-nevers.fr](mailto:pass.centre-ville@ville-nevers.fr)

OU-----



En remplissant directement le formulaire dématérialisé sur le site [nevers.fr](http://nevers.fr)  
> vivre-a-nevers > les grands projets  
> la redynamisation du coeur de ville  
> accès en véhicule à l'aire piétonne F.Mitterrand



## Les documents à fournir lors de ma première inscription

- 1 la copie de la carte grise du ou des véhicules concernés par l'accès à l'aire piétonne
- 2 le formulaire d'inscription rempli, daté et signé \*
- 3 un numéro de portable qui activera l'accès à la borne
- 4 une adresse mail pour l'envoi des courriels
- 5 un justificatif d'activité dans l'aire piétonne \*
- 6 une copie de la carte professionnelle pour les commerçants non sédentaires.
- 7 une copie de tout justificatif adapté à la demande



Une fois votre inscription validée par la Ville de Nevers, vous recevrez **par mail les modalités pratiques d'ouverture de la borne.**

D'une durée de validité **d'un an renouvelable**, votre droit d'accès est délivré suivant **des critères précis** (voir ci-contre).



Pour trouver le formulaire, en savoir plus sur les documents à fournir pour l'inscription ou les modalités de réinscription



**nevers.fr**

- > vivre-a-nevers > les grands projets
- > la redynamisation du coeur de ville
- > accès en véhicule à l'aire piétonne F. Mitterrand



**1 mois avant la date anniversaire** pensez à faire votre demande de renouvellement auprès de l'accueil de la mairie, afin de ne pas vous retrouver bloqué devant la borne.

# CRITÈRES DE DÉLIVRANCE DU DROIT D'ACCÈS EN VÉHICULE À L'AIRE PIÉTONNE



**Je suis commerçant de l'aire piétonne ou livreur en véhicule de moins de 3,5 tonnes\***

## ACCÈS PERMANENT AUTORISÉ

**Inscription auprès de l'accueil de la mairie** (voir page de gauche). Après instruction de votre dossier, vous recevrez un numéro de téléphone à composer et un macaron à apposer bien visiblement sur votre pare-brise pour être identifié comme ayant droit ;

**Accès autorisé de 6 h à 11 h, du lundi au samedi** pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5 tonnes\* et qui occupent moins de 20 m<sup>2</sup> de surface au sol ;

**45 minutes** : la durée maximale de présence dans l'aire piétonne (comprise entre le franchissement d'une borne d'entrée et le franchissement d'une borne de sortie).



**Je suis commerçant non sédentaire exerçant mon activité dans l'aire piétonne**

## ACCÈS PERMANENT AUTORISÉ

### SUR JUSTIFICATIF

**Arrêté municipal d'occupation du domaine public**

**Inscription auprès de l'accueil de la mairie** (voir page de gauche). Après instruction de votre dossier, vous recevrez un numéro de téléphone à composer et un macaron à apposer bien visiblement sur votre pare-brise pour être identifié comme ayant droit ;

**45 minutes** : la durée maximale de présence dans l'aire piétonne (comprise entre le franchissement d'une borne d'entrée et le franchissement d'une borne de sortie), uniquement pour décharger/charger des marchandises et du matériel nécessaire à votre activité, à l'emplacement qui lui est dédié.

\* **La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans l'aire piétonne**, sauf autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'espace public de la Ville de Nevers.

Plus d'infos sur **nevers.fr**

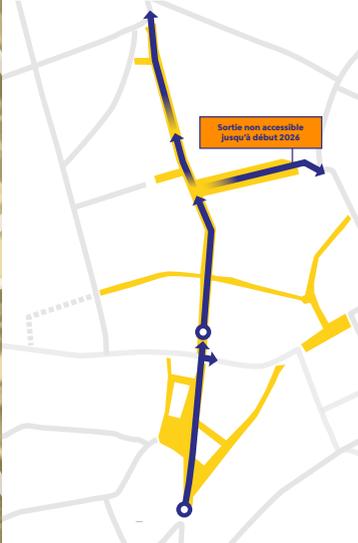
> vivre-a-nevers  
> mobilites

> la-circulation-des-vehicules-lourds



# AIRE PIÉTONNE

## Sens de circulation



Sortie non accessible jusqu'à début 2026

- Aire piétonne
- Barrières pivotantes
- Bornes rétractables : entrée de zone
- Bornes rétractables : sortie de zone
- Bornes fixes
- Zones de livraisons autorisées : interdiction de stationner en dehors de ces zones pour livrer les commerces
- Zones de livraisons en périphérie de l'aire piétonne